

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

**RÈGLEMENT 818-18**

---

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS**

---

---

**Carl Thomassin, maire**

---

**Maude Simard, greffière**

**Avis de motion : 11 décembre 2017**  
**Dépôt projet règlement : 11 décembre 2017**  
**Adoption : 15 janvier 2018**  
**Avis de promulgation : \_\_\_\_\_**

- CONSIDÉRANT** l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, entré en vigueur le 16 juin 2017;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire se prévaloir des dispositions de la loi et adopter un règlement établissant les modalités de publication des avis publics;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclare avoir lu ce projet de règlement et renonce à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 15 janvier 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;
- CONSIDÉRANT** que le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant;
- EN CONSÉQUENCE,** il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le numéro 818-18 et son titre est « *Règlement établissant les modalités de publication des avis publics* ».

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, sauf dans les cas autrement prévus par la loi.

**ARTICLE 4 PUBLICATION**

Tous les avis publics de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval sont publiés sur le site Internet de la municipalité.

**ARTICLE 5**

**AFFICHAGE**

Tous les avis publics de la Ville sont affichés au bureau de la Ville, soit au 414, avenue Sainte-Brigitte.

**ARTICLE 6**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 361 LCV.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

Le maire,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Carl Thomassin

\_\_\_\_\_  
Maude Simard, avocate